



## AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité  
du 12 décembre 2024  
référence N°EAU-AUT-24-0491**

**Madame Judith Van der Voet de Dillingen,**

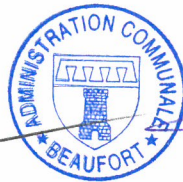
a eu l'autorisation pour la mise à ciel ouvert d'un affluent du cours d'eau « Sûre » à Dillingen.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision. Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 9 janvier 2025

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire communal,